

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 7 MARS 2022, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :
(visioconférence)

Monsieur Simon Deschênes, Maire	
Madame Myriam Belley	conseillère district n° 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Simon Lemieux	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Richard Bujold	conseiller district n° 5

Est absent :

Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
-----------------------------	--------------------------

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Madame Josée Latour	trésorière
Madame Sylvie Lepage	Greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

22-03-066

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 10.4 se lit comme suit : Autorisation de signature sur documents afférents à l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (piste de PumpTrack) et tout autre programme provincial.
- Le point 10.6 est supprimé.

ADOPTÉE

3.- Adoption du procès-verbal

22-03-067

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Déneigement bornes fontaine

Nous demandons à la population de ne pas entreposer de la neige sur ou près d'une borne fontaine, car cela nuit à leur accès en cas d'incendie.

Il faut savoir que les résidents sont responsables de leurs contracteurs et qu'ils devront assumer les amendes qui pourraient être imposées.

4.2 Politique d'aides financières

Le maire rappelle aux citoyens que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts bénéficie d'une politique d'aide financière et que le formulaire est disponible sur le site internet de la ville.

4.3 Le grand move

Le Grand Move est une série documentaire de dix épisodes, où la réalisatrice Mariloup Wolfe va à la rencontre de familles qui ont choisi de quitter la grande ville pour une région du Québec.

Mariloup Wolfe cherche donc une famille annemontoise nouvelle arrivante pour participer à cette émission dont le tournage est prévu incessamment. Le maire invite les citoyens à contacter la journaliste s'ils connaissent des nouveaux arrivants qui pourraient être intéressés.

4.4 Activités de levée de fonds du Caddec

La conseillère Myriam Belley; membre du CADDEC, mentionne l'activité de levée de fonds de type Quizz organisée par l'organisme, qui aura lieu vendredi le 18 mars à partir de 19 h au Malbord de Sainte-Anne-des-Monts.

4.5 Activités à la patinoire de Tourelle

Une kermesse hivernale est prévue samedi le 12 mars entre 11 h 30 et 16 h à la patinoire extérieure du secteur Tourelle, incluant jeux d'adresse, dîner hot-dog, etc. L'activité sera reportée en cas de mauvais temps.

4.6 Camp de jour de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

La Ville a décidé de ne pas opérer le camp de jour à l'été 2022 et songe à ne plus être en charge du camp tel qu'il existe. Elle souhaite qu'un organisme ou toute autre entité puisse prendre le relais pour s'occuper de l'organisation du camp de jour et est prête à apporter sa collaboration au nouvel organisateur.

Le maire lance un appel à tous et espère trouver une solution pour permettre l'existence du camp de jour.

5.- Administration

5.1 Dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle, préparé par le directeur général, est déposé au dossier de la présente séance.

5.2 Bourse d'études à un élève de l'école Gabriel-Le Courtois

22-03-068

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le montant de la bourse que la ville offre chaque année aux finissants de GLC et de l'augmenter à 750 \$

CONSIDÉRANT que le conseil désire accorder une bourse additionnelle de 750 \$ à un finissant de Gabriel-Le Courtois.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accorde deux bourses de 750 \$ aux élèves finissants de l'école Gabriel-Le Courtois, l'une pour persévérance scolaire et l'autre pour performance académique.

ADOPTÉE

22-03-069

5.3 Reconnaissance de l'Association de mise en valeur du secteur Tourelle et Ruisseau-Castor aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'Association de mise en valeur du secteur Tourelle et Ruisseau-Castor, organisme sans but lucratif, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnue par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse l'organisme l'Association de mise en valeur du secteur Tourelle et Ruisseau-Castor aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

22-03-070

5.4 Autorisation de déposer la fiche Projet MADA à la MRC de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour des politiques MADA, un montant de 5 000 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est disponible pour des investissements en lien avec la politique MADA en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'engager à utiliser le montant de 5 000 \$ avant le 30 juin 2022 selon les conditions exigées;

CONSIDÉRANT QUE la *Fiche projet MADA* a été complétée de concert avec le comité de pilotage de MADA de la municipalité et ayant pour objectif de permettre à des aînés (50 ans et plus) de se familiariser avec les différents équipements et lieux disponibles dans la ville en participant à des activités physiques visant le développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ce financement, la municipalité doit déposer la *Fiche projet MADA* à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède au dépôt de la *Fiche projet MADA* à la MRC de La Haute-Gaspésie, telle que déposée au dossier de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 janvier 2022

Les états financiers au 31 janvier 2022 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

22-03-071

6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de janvier 2022, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-03-072

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 28 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 35270 à 35326, pour un montant de 1 033 148,36 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 35327 à 35 412, pour un montant de 86 770,56 \$
- pour un total de 1 119 918,92 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

22-03-073

6.4 Acceptation du rapport du trésorier pour l'année 2021 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport d'activités du trésorier, pour l'année 2021, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

8.- Règlements

22-03-074

8.1 Adoption du règlement 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620 - Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et d'une zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone parcellaire dont l'affectation du sol est

publique « Pa.18 » correspondant à la superficie totale du lot 4 327 318 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation de logements communautaires à 3 étages. L'immeuble offre à sa clientèle des espaces communautaires, de services d'intervention, d'accompagnement et des activités de socialisation.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04- 620 et le plan de zonage 1/5 afin de permettre la création d'une nouvelle zone d'affectation du sol Eaf.141 avec une partie des zones Eaf.119, Eaf.120 et Eaf.121 pour ainsi permettre les habitations unimodulaires et les maisons mobiles à moins de 450 mètres de l'emprise de la route132.

Le troisième but du présent règlement est de régulariser une problématique de zonage affectant 4 terrains de maisons mobiles implantées dans les années 90, actuellement en zone Ra.22 où ce type d'habitation est prohibé alors que la zone Rf.3 peut être agrandie afin de les inclure et ainsi rendre ce type d'habitation « maison mobile ou unimodulaire » conforme au présent règlement de zonage numéro 04-620.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement a été adopté le 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-918, modifiant le règlement de zonage 04-620 - Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et d'une zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-03-075

8.2 Adoption du règlement 22-924 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-924 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à savoir, que le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-924, concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-03-076

8.3 Adoption du règlement 22-925 amendant l'annexe «R» du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-925 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet de règlement et de sa portée à savoir, que soit amendé l'annexe R du

règlement 08-692 - circulation et stationnement, concernant les limitations de vitesse afin de réduire à 50 km/h la limite de vitesse sur la rue du Ruisseau.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-925, amendant l'annexe R du règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-03-077

8.4 Adoption du règlement 22-926 modifiant le Règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-926 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée à savoir :

- la modification du paragraphe 4 de l'article 50 du règlement 15-811 comme suit : *Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques après 22 heures*
- la modification de l'article 69 du Règlement 15-811 par l'ajout des équipements et tarifs suivants : *VTT, Motoneige, traîneau médical et embarcation nautique (zodiac); Pour l'appel 100 \$.*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-926, modifiant le Règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

22-03-078

9.1 Autorisation d'achat d'une camionnette 4 x 4 Dodge Ram 1500 CLASSIC

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-203 liée à la séance ordinaire du 5 juillet 2021, autorisant la commande d'une deuxième camionnette.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal valide l'achat d'une camionnette 4 X 4 Dodge Ram 1500 2022 auprès de Armand automobiles Ltée au prix de 51 982,27 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

22-03-079

9.2 Non-engagement de M. Nelson Servant

CONSIDÉRANT que M. Nelson Servant est dans l'incapacité de travailler depuis le 5 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'aucun retour au travail n'est prévisible.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à monsieur Servant dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ne réengage pas M. Nelson Servant à titre de préposé de

maintenance Voirie et autorise le versement des 462,50 heures qui lui sont dues.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

22-03-080

10.1 Embauche d'une commis bibliothèque sur liste de rappel

CONSIDÉRANT la résolution 21-10-301 prévoyant l'affichage du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de France Guillemette au poste de commis bibliothèque sur liste de rappel aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

22-03-081

10.2 Autorisation de présentation d'un projet SEMO - programme Contrat d'intégration au travail pour entretien paysager

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du projet SEMO, présenté dans le cadre de la mesure Contrat d'intégration au travail d'Emploi-Québec, pour l'embauche de quatre (4) journaliers pour l'entretien paysager de certains espaces verts pour la saison estivale 2022.
- Que le directeur des loisirs, M. Guy Fraser, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.
- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par la mesure Contrat d'intégration au travail du SEMO dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

22-03-082

10.3 Autorisation de présenter une demande d'aide financière – programme Subvention salariale CLE pour préposés aux terrains extérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le directeur des loisirs, M. Guy Fraser, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel pour l'embauche de deux (2) préposés aux terrains extérieurs pour la période estivale 2022.

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par le programme Subvention salariale CLE dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

22-03-083

10.4 Autorisation de signature sur documents afférents à l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (piste de PumpTrack) et tout autre programme provincial

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-274 autorisant la ville de Sainte-Anne-des-Monts à faire une demande d'aide financière adressée à Développement économique du Canada pour la région du Québec dans le

cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour l'installation d'une piste de vélo de type Pumptrack.

CONSIDÉRANT que la demande est d'un montant de 392 232 \$, incluant la part de la Ville dans le projet d'un montant de 98 058 \$.

CONSIDÉRANT QU'il y aurait eu lieu d'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer les ententes à intervenir.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise le maire et ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

- une entente liée à l'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.
- tout autre entente liée à d'autres programmes provinciaux.

ADOPTÉE

22-03-084

10.5 Autorisation d'achat d'une mini-excavatrice à FCM industries

CONSIDÉRANT l'accord du conseil municipal lors de la réunion informelle du 22 février 2022 pour l'achat d'une mini-excavatrice pour le service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise l'achat d'une mini-excavatrice Spider 1600, incluant l'option tarière hydraulique, auprès de FCM industries Canada Inc. pour un montant de 19 373,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

11. Incendie

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

22-03-085

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21h05.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cg
